



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

A 11

Question écrite n° 12775

Texte de la question

M. Georges Hage attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur le dossier du tracé autoroutier de l'A 11 à deux fois trois voies, devant traverser, en plein coeur, la ville d'Avrillé (14 000 habitants) ainsi que le quartier populaire Verneau d'Angers (3 000 habitants), sans protection efficace. Ce projet est contesté depuis trente ans par la population qui s'est fortement mobilisée durant l'enquête publique et sa déclaration d'utilité publique poserait un problème réel ; alors que l'on ne construit plus d'autoroute au coeur des villes, compte tenu des problèmes d'atteinte à la santé publique, du bruit et de la pollution, ce projet vieux de trente ans semble contraire à une véritable politique de la ville. La ville d'Angers souhaite transformer l'A 11 en rocade urbaine, pour conforter son projet immobilier de 4 000 logements, avec un échangeur complet à proximité immédiate pour en assurer la desserte. Mais l'Etat pourrait difficilement dénaturer la fonction de transit d'une autoroute prévue dans la concession, pour l'engager dans le cadre d'un projet urbain créant une concentration d'habitats au bord de l'A 11 à deux fois trois voies et à ciel ouvert. Les habitants d'Avrillé demandent que ce projet soit revu et que soient examinées de possibles alternatives. Il lui demande les mesures qu'il entend prendre en ce sens.

Texte de la réponse

L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de contournement autoroutier nord d'Angers par l'autoroute A 11 s'est déroulée du 23 septembre au 6 novembre 1996. La commission d'enquête a rendu un avis favorable à l'utilité publique du projet, sous réserve qu'à l'est de la RN 162 la protection « en casquette » prévue sur 700 mètres au droit du quartier Verneau à Angers soit transformée en une couverture d'au moins 300 mètres. Après examen des conclusions de la commission d'enquête, le ministre de l'équipement, du logement et des transports a décidé de retenir plusieurs améliorations notables. A l'est de la RN 162, la protection « en casquette » soumise à l'enquête sera remplacée par la réalisation de 250 mètres minimum de merlons ou d'écrans, suivis de 300 mètres de couverture au droit du quartier Verneau, puis de 150 mètres environ de merlons. A l'ouest de la RN 162, la couverture sera réalisée sur 1 000 mètres ; elle portera un aménagement paysager. C'est sur la base de cette décision qu'a été soumis à l'examen du Conseil d'Etat le projet de décret de déclaration d'utilité publique de cette opération. Le décret correspondant est paru au Journal officiel du 3 mai dernier. Il faut ajouter que pour toute autoroute déclarée d'utilité publique, l'ensemble des mesures prévues en matière d'urbanisme et d'environnement devra figurer explicitement dans le dossier dit « des engagements de l'Etat ». Le dossier, qui sera réalisé pour le contournement autoroutier nord d'Angers, prendra bien sûr en compte les décisions prises après enquête. Il constituera la référence pour le comité constitué par le préfet et réunissant les partenaires locaux concernés (les élus, les responsables socio-économiques et les associations). Celui-ci aura à vérifier que ces mesures permettant d'assurer la protection des riverains sont bien mises en oeuvre. Le projet de contournement autoroutier nord d'Angers n'est aucunement destiné à être l'axe urbain d'un nouveau quartier. S'il se doit de desservir correctement les quartiers existants, sa vocation est celle d'accueillir le trafic de transit de manière à alléger les autres voiries.

Données clés

Auteur : [M. Georges Hage](#)

Circonscription : Nord (16^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12775

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 avril 1998, page 1880

Réponse publiée le : 10 août 1998, page 4464